

Comme si la pointe n'était pas assez acérée, Lamothe continue avec tous les dehors du plus profond respect :

“ Il vous plaise vous ressouvenir que vous avez menacé le suppliant de confisquer l'eau-de-vie dont il est fait mention dans le procès si vous jugiez cette affaire ; même de le faire condamner en une grosse amende....., y ayant même des témoins, si par hasard vous ne vous en souveniez point. La déclaration que fait aussi Louis Durand en se désistant de l'instance qu'il avait commencée contre le dit suppliant, par laquelle déclaration il paraît qu'il ne l'a poursuivi que sur l'espérance que vous lui aviez donnée d'en sortir à son avantage.....

“ Cela donne lieu au suppliant de lui faire appréhender que vous pourriez prendre occasion de le châtier dans le procès, pour n'avoir pas voulu faire publier votre ordonnance à Michilimakina, surtout en faisant réflexion aux menaces que vous lui avez faites dans les lettres que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire, de le perdre à la Cour.”

Et Lamothe, très obligeamment, offre à M. de Champigny de lui fournir, s'il en a besoin, des extraits de ces lettres menaçantes.

La lecture de ce document ne causa pas beaucoup de surprise aux conseillers, à la *Compagnie* comme on disait alors, car on savait que Lamothe ne lâchait pas facilement prise ; mais ils prévirent dès lors que la lutte allait de nouveau s'engager entre l'intendant et le gouverneur, lutte qui ne pouvait manquer d'être longue et ennuyeuse.

L'intendant répondit aussitôt avec beaucoup de calme et avec dignité : qu'il n'avait aucune inimitié personnelle contre M. de Lamothe ; mais qu'il avait dû le prévenir que